ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armée

Question écrite n° 84763

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de la défense sur les externalisations au sein du ministère de la défense. Début juillet 2015 a été attribué à une grande entreprise un marché de prestations multiservices à la personne et multitechniques de soutien courant aux activités de DGA essais de missiles site Méditerranée. Parmi les prestations externalisées figurent des prestations de services courants. Ainsi cette société est chargée du nettoyage des locaux, de la dératisation mais aussi de la délivrance des badges et de l'enregistrement des demandes d'accès. Une telle diversité de prestations associée à la possibilité donnée à la société de sous-traiter certaines d'entre elles suscite l'étonnement au regard des questions de sécurité. Le site DGA essais missiles de Méditerranée n'est pas un site anodin. Aussi il lui demande d'expliquer le regroupement de prestations de soutien commun avec celles liées à la sécurité en un seul marché, les modalités de contrôle de la sous-traitance et la charge supplémentaire pour la DPSD de ce type de marché.

Texte de la réponse

Le regroupement de prestations variées au sein d'un même marché attribué par l'autorité contractante à un titulaire unique constitue une pratique à laquelle le ministère de la défense a recours dans la mesure où elle présente de nombreux avantages, notamment en termes de cohérence globale du soutien et de simplification des procédures administratives. Il convient d'observer que toute attribution de contrat par le ministère de la défense, qu'il soit classé (lorsqu'il prévoit la possibilité de consulter ou de détenir des informations et des supports classifiés) ou sensible (lorsqu'il prévoit l'accès à des zones protégées), donne systématiquement lieu à la réalisation d'une enquête de sécurité et à l'émission d'un avis par la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) concernant la société titulaire et les sous-traitants qu'elle a déclarés. Tout contrat classé ou sensible inclut de plus une annexe ou des clauses de sécurité particulières engageant l'entreprise titulaire, ces prescriptions étant répercutées dans les contrats passés par cette dernière avec ses sous-traitants. Le marché multiservices et multitechniques notifié au profit du centre Essais de missiles de la direction générale de l'armement (DGA) s'inscrit pleinement dans ce cadre. Par ailleurs, s'agissant du marché évoqué, il est précisé que les services du ministère de la défense conservent l'entière maîtrise de la procédure du contrôle de l'accès au site Méditerranée du centre Essais de missiles de la DGA, dans la mesure où continuent de relever de leur compétence l'émission des demandes d'accès, les contrôles élémentaires ou approfondis, les décisions d'autorisation d'accès, les contrôles d'identité avant l'embarquement sur la navette maritime et la programmation des droits des badges. Les seules activités externalisées dans le domaine de la sécurité concernent la saisie des demandes d'accès à l'établissement, ainsi que la délivrance des badges, qui sont directement effectuées par le mandataire du marché.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE84763

Numéro de la question : 84763
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : Défense
Ministère attributaire : Défense

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 juillet 2015, page 5336
Réponse publiée au JO le : 8 décembre 2015, page 9985